

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 22 SEPTEMBRE 2015 A 19H00

SELON CONVOCATION DU 17.09.2015

**PRESENTS MMEs LUTIQUE – TAMANI – SPADA - MATTINA – HAVETTE – AMALOU -
DUCAT**

**MM. BROGI – CHECHETTO – RICHARDSON – COMANDINI – CATANI –
FACCI – MILANO**

REPRESENTE MME ROBUCHON PAR MME DUCAT

M. ZAMPETTI PAR M. BROGI

M. BOCHICCHIO PAR M. CATANI

M. VERLET PAR MME MATTINA

ABSENTS M. MULLER – BOUAFFAD – MME VION – FABBRI - FOLEA

SECRETAIRE DE SEANCE : MONSIEUR MILANO.

00 APPROBATION COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve le dernier compte-rendu.

DECISIONS PRISES SELON DELEGATIONS

Urbanisme : le droit de préemption n'a pas été exercé pour les ventes suivantes

- Dossier 15B032 – 1 habitation appartenant à Monsieur Stéphane D'AGOSTINO sise 28 rue Honoré de Balzac cadastrée section AE sous le n° 176 d'une superficie de 458m² au prix de 129.000€.
- Dossier 15B033 – 1 habitation appartenant à Madame et Monsieur RICCARDI Enzo sise 29 rue Honoré de Balzac cadastrée section AE sous le 251 d'une superficie de 537m² au prix de 75.000€
- Dossier 15B034 – 1 habitation appartenant à Madame et Monsieur Pol HARDY sise 22 rue du Colonel Fabien cadastrée section AB sous le n°22 d'une superficie de 142m² au prix de 51.000€
- Dossier 15B035 – 1 habitation appartenant à BEDNIK André et PIEROLO Isabelle sise 23 rue Camille Cavallier cadastrée section AD sous le n°70 d'une superficie de 514m² au prix de 95.000€

Marché public

- Décision 15-2015 : Un avenant d'un montant de 8.884,00€ HT a été conclu avec la société BERTHOLD dans le cadre des travaux de renforcement du mur de soutènement de la rue Leprince Ringuet. Cet avenant prolonge la durée des travaux d'une durée de 1 mois.
- Décision 18-2015 : Un marché a été conclu avec la société EUROVIA dont le siège social est à WOIPPY – 57147 – dans le cadre de l'opération de requalification de la rue Leprince Ringuet : travaux de voirie avec option garde-corps pour un montant s'élevant à 230.585,09€ HT.
- Décision 19-2015 : Un marché a été conclu avec la société RIANI dont le siège social est à TRIEUX – 54750 dans le cadre des travaux de Requalification de la rue Leprince Ringuet – travaux d'enfouissement des réseaux secs pour un montant pour un montant s'élevant à 84.978,75€HT
- Décision 20-2015 : Un marché a été conclu avec Madame CECCATO Christine – 54310 HOMECOURT- pour la fourniture d'une sculpture :

l'arbre du souvenir qui sera implantée dans le nouvel espace cinéraire pour un montant de 8.000€.

- Décision 21-2015 : un marché d'assistance conseil multidisciplinaire, d'une durée de 3 ans a été conclu avec le cabinet d'avocats Joseph ROTH dont le siège social est à METZ – 57000 – pour un forfait mensuel s'élevant à 416€ HT. Prise d'effet le 1^{er} septembre 2015.

Patrimoine

- Décision 16-2015 : Le tarif de location horaire pour la mise à disposition des équipements sportifs est fixé à 8,49€ pour la période allant du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016.
- Décision 17-2015 : un contrat de location a été conclu avec Monsieur BISBOCCI André pour l'appartement sis au Parc Leonov - bloc des instituteurs – pour une durée de 6 ans à compter du 01 septembre 2015 et pour un montant s'élevant à 335,40€ par mois révisable chaque année.

AVIS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Monsieur le Maire dit que le 31 août la commune a été rendue destinataire d'un avis de la Chambre Régionale des Comptes, et conformément à l'article L.1612-19 du CGCT, les assemblées délibérantes doivent être tenue informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre.

Par courrier en date du 05 août le président de l'association les terres de Coinville a saisi la Chambre pour que les subventions allouées soient versées à l'association.

Si cette saisine a été jugée recevable par la chambre elle précise qu'il n'y a pas lieu à statuer sur cette demande puisque les sommes mandatées les 30 juillet et 04 août ont été payées par le comptable les 04 et 10 août.

Restons dans le domaine associatif :

La commune a reçu des remerciements des associations suivantes : UNC 9^{ème} DIC, les médaillés de Jeunesse et Sport, Arc en Ciel, Comité d'Entraide aux handicapés, les randonneurs du pays de l'Orne pour le prêt de la salle et le matériel), l'association des donneurs de sang (pour l'aide apportée lors de la journée de collecte du sang)

01 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION : « ACTION PASSERELLE »

Monsieur le Maire avise les membres du conseil municipal de l'appel à projet lancé par la Caisse d'Allocation Familiale : « Fonds public et Territoire ». Cet appel à projet a pour vocation de réduire les inégalités territoriales et sociales. Les actions relevant de démarches innovantes pour l'accueil des plus jeunes : comme les dispositifs – de 3ans peuvent être subventionnées à hauteur de 80% pour les dépenses de fonctionnement et à hauteur de 50% pour les dépenses en investissement.

La petite enfance étant une compétence intercommunale, un porteur financier unique est nécessaire, il s'agit de l'association Ville Plurielle.

Dans le cadre de ce dispositif, dont la pérennité n'est pas certaine, les dépenses doivent être engagées par l'association Ville Plurielle.

C'est pourquoi une convention de mise à disposition « action passerelle » d'un salarié à l'école maternelle Henri Wallon pour les moins de 3 ans vous est présentée. Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable. Actuellement ce salarié est Madame GERARD Audrey. Les conditions de ce contrat ont été discutées avec l'intéressée et le groupement d'employeurs.

La mise en place de l'accueil des moins de 3 ans l'an dernier à l'école maternelle Henri Wallon, hors dispositif CAF, a permis d'éviter une fermeture de classe.

Un membre du conseil municipal observe que les frais de gestion à 9,5% paraissent élevés. Monsieur le Maire précise qu'en raison du salaire versé le coût n'est pas élevé d'une part, et que ce procédé offre à Madame GERARD la possibilité de rester dans le groupement si le dispositif n'était pas reconduit d'autre part.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition telle que présentée dont la prise d'effet est le 1^{er} septembre 2015, autorise le Maire à signer la convention ainsi que les contrats de mise à disposition correspondants.

02 VERSEMENT A LA MJC DU MONTANT PERÇU PAR LA COMMUNE AU TITRE DU CEJ 2014

Monsieur le Maire indique qu'un montant de 4.023,01€ a été versé à la commune au titre du Contrat Enfance jeunesse 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer cette somme à la MJC qui met en œuvre le projet.

03 CONVENTION DE CESSION DE LA SIRENE DU RESEAU NATIONAL D'ALERTE

Comme vous le savez, la commune dispose d'une sirène du Réseau National d'Alerte, propriété du Ministère de l'Intérieur, qui fait l'objet d'un essai mensuel le premier mercredi de chaque mois à midi. Or, la maintenance des liaisons téléphoniques dédiées au déclenchement des sirènes existantes n'est désormais plus assurée par Orange.

Un nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations est mis en place et pris en charge par le Ministère.

Notre commune n'étant pas située dans un bassin de risques identifiés par le Ministère, la sirène d'Auboué ne fera pas partie du dispositif. La sirène sera alors déposée soit la commune dépose l'installation à ses frais, soit elle attend que les crédits soient alloués au service de la préfecture.

Une cession à titre gracieux de ladite sirène est proposée à la commune, étant précisé que son déclenchement sera manuel.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention relative à la cession à l'amiable à la commune de la sirène du RNA de l'Etat

04 REMBOURSEMENT DE DEPENSES SCOLAIRES A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES

Monsieur le Maire rappelle que des crédits ont été ouverts au budget 2015 pour l'achat de mobilier à l'école Romain Rolland. Le directeur a trouvé chez Alinéa et Ikéa le mobilier qu'il souhaitait pour l'espace bibliothèque. Le mobilier a été acheté sous couvert de l'association des parents d'élèves, aussi, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à rembourser l'association des parents d'élèves et à émettre le mandat correspondant soit un montant s'élevant à 381,64€.

05 CONVENTION COORDINATION POLICE MUNICIPALE / POLICE NATIONALE

Monsieur le Maire évoque la séance du conseil municipal du 04 décembre 2014 pendant laquelle a été adoptée une convention de coordination entre la police municipale et la police nationale. Cette convention a été transmise le 17 décembre 2014 au commissaire chef du district Nord à Longwy pour signature. Cette convention ne nous a jamais été retournée signée.

Depuis, la législation au regard de cette convention a légèrement évoluée, aussi, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'annuler la convention prise le 04 décembre et d'adopter celle jointe en annexe du conseil municipal

06 AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Monsieur le Maire annonce que toute commune, propriétaire ou exploitante d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité doit élaborer un agenda d'accessibilité programmée avant le 27 septembre 2015.

L'Ad'Ap est un engagement de la part de la commune à réaliser des travaux de mise en accessibilité sur les établissements recevant du public (ERP) :

- Dans le respect de la réglementation relative à l'accessibilité
- Dans un délai limité
- Avec une programmation de travaux et de financement.

La commune, gestionnaire d'un ERP pourra mobiliser jusqu'à 3 ans maximum pour effectuer les travaux de mise en accessibilité. Chaque année, des travaux visant à rendre accessibles les ERP devront être effectués.

Quatorze ERP ont été recensés, le tableau qui vous est présenté reprend les différents établissements, le coût prévisionnel de la mise en accessibilité et l'agenda de réalisation des travaux.

ETABLISSEMENT	COUT PREVISIONNEL HT			
	Total	Année 1	Année 2	Année 3
Salle des Fêtes James Galli	53.670,00	53.670,00		
Centre Culturel Abowels	66.540,00		66.540,00	
Eglise	34.030,00	7.420,00		26.610,00
Halle des sports M Pichon	79.040,00		79.040,00	
Ecole Maternelle H Wallon	67.080,00	67.080,00		
Ecole Maternelle Joliot-Curie	69.640,00		69.640,00	
Rased	15.270,00	15.270,00		
Mairie	46.315,00	46.315,00		
Gymnase	64.370,00			64.370,00
Salle Gauguin	29.610,00			29.610,00
Funérarium	12.320,00			12.320,00
Vestiaire du foot	16.330,00			16.330,00
Local des Pariottes - Bureau vote	16.080,00			16.080,00
Vestiaire social	125.680,00			125.680,00
TOTAL	695.975,00	189.755,00	215.220,00	291.000,00

Pour l'année 1 soit 2016 le montant des travaux est de 189.755€ HT

Pour l'année 2 soit 2017 le montant des travaux est de 215.220€ HT

Pour l'année 3 soit 2018 le montant des travaux est estimé à 291.000€ HT - Une dérogation totale pour le vestiaire social sera demandée (fermeture ou déplacement dans un autre bâtiment), le coût prévisionnel serait alors de 165.320€ HT. Monsieur le Maire fait savoir qu'une rencontre avec l'association sera organisée.

D'autres dérogations seront demandées comme l'accessibilité à la scène pour le bâtiment salle des fêtes, porte d'entrée de la salle Gauguin (impossibilité

technique). Toutefois d'autres demandes de dérogations, non encore listées pourront intervenir lors de l'instruction du dossier de demande d'autorisation de travaux.

Monsieur le maire tient à souligner le travail remarquable fait par la nouvelle directrice des services techniques qui a repris l'ensemble des documents élaborés par le Cal et par le Centre de Gestion pour synthétiser et chiffrer les travaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition d'Agenda d'Accessibilité programmée et le calendrier de travaux tels que présentés, et autorise le Maire à présenter la demande de validation de cet agenda au préfet.

Monsieur le Maire lève la séance

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2015-039 : (TRANSMISE LE 24.09.2015, PUBLIEE LE 23.09.2015) :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION : ACTION PASSERELLE

Considérant l'appel à projet « Fonds public et Territoire » lancé par la Caisse d'Allocation Familiale.

Considérant que cet appel à projet a pour vocation de réduire les inégalités territoriales et sociales. Les actions relevant de démarches innovantes pour l'accueil des plus jeunes : comme les dispositifs – de 3 ans peuvent être subventionnées.

Considérant que la pérennité du dispositif n'est pas certaine.

Vu la convention qui lui est présentée, par le Gespah, pour la mise à disposition de salariés.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Approuve la convention qui lui est présentée

Autorise le Maire à signer ladite convention qui prend effet à compter du 1^{er} septembre 2015

Autorise le Maire à signer les contrats de mises à disposition correspondants.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune

Décisions prises à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2015-040 : (TRANSMISE LE 24.09.2015, PUBLIEE LE 23.09.2015) :

VERSEMENT DE LA RECETTE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2014 A LA MJC

Considérant que la commune a perçu la somme de 4.023,01€ de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du contrat enfance jeunesse 2014.

Considérant que cette aide a été allouée à la commune pour l'accueil des enfants à la MJC.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de reverser à l'association MJC la somme de 4.023,01€ que la ville a perçu au titre du contrat enfance jeunesse 2014.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Décision prise à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2015-041 : (TRANSMISE LE 24.09.2015, PUBLIEE LE 23.09.2015) :

CONVENTION DE CESSION DE LA SIRENE DU RESEAU NATIONAL D'ALERTE

Considérant que la commune disposait d'une sirène rattachée au Réseau National d'Alerte

Considérant qu'un nouveau dispositif d'alerte a été mis en place par le Ministère et que la commune d'AUBOUE en est exclue.

Vu la convention de cession qui lui est présentée

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de conserver la sirène qui sera à manœuvrer manuellement

Autorise le Maire à signer la convention qui lui est présentée

Décisions prises à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2015-042 : (TRANSMISE LE 24.09.2015, PUBLIEE LE 23.09.2015) :

REMBOURSEMENT DE DEPENSES SCOLAIRES A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES

Considérant que l'association des parents d'élèves a acquis au nom de la commune du mobilier pour la bibliothèque de l'école Romain Rolland auprès des enseignes IKEA et ALINEA

Considérant le montant total de la dépense qui s'élève à 381,64€.

Considérant les crédits inscrits au budget de la commune.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à rembourser l'association des parents d'élèves d'un montant de 381,64€ correspondant à l'achat de mobilier pour la bibliothèque de l'école Romain Rolland.

Décision prise à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2015-043 : (TRANSMISE LE 24.09.2015, PUBLIEE LE 23.09.2015) :

CONVENTION COORDINATION POLICE MUNICIPALE / POLICE NATIONALE

Vu la convention de coordination police municipale / police nationale approuvée par le conseil municipal le 04 décembre 2014.

Considérant que ladite convention n'est à ce jour pas validée par le commissaire, chef du district Nord à LONGWY

Considérant la nouvelle convention qui lui est présentée

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Annule la convention passée le 04 décembre 2014.

Approuve la convention telle que présentée

Autorise le Maire à signer la présente convention.

Décisions prises à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2015-044 : (TRANSMISE LE 24.09.2015, PUBLIEE LE 23.09.2015) :

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Vu le code de la construction et de l'habitation

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public

Vu le décret n°2014-1326 du 05 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

Considérant que la commune, propriétaire d'établissements recevant du public non accessibles au 31 décembre 2014, doit élaborer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap)

Considérant la nécessité d'échelonner les différents travaux de mise en accessibilité sur les bâtiments propriétés de la commune

Considérant que cet agenda doit être validé par le préfet sous peine de sanctions

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide la proposition d'Ad'Ap et le calendrier de travaux présenté par le maire

Autorise le Maire à présenter la demande de validation de l'Ad'Ap au préfet.

Ordre du jour

Approbation compte rendu du dernier conseil municipal

Décisions selon délégations

Avis chambre régionale des comptes

- 1) *Convention de mise à disposition : « action passerelle »*
- 2) *Versement à la MJC du montant perçu par la commune au titre du CEJ 2014*
- 3) *Convention de cession de la sirène du réseau nationale d'alerte*
- 4) *Remboursement de dépenses scolaires à l'association des parents d'élèves.*
- 5) *Convention coordination police municipale/police nationale*
- 6) *Agenda d'accessibilité programmée*
- 7) *Divers*

<i>LUTIQUE</i>	<i>TAMANI</i>
<i>SPADA</i>	<i>MATTINA</i>
<i>HAVETTE</i>	<i>AMALOU</i>
<i>DUCAT</i>	<i>BROGI</i>
<i>CHECHETTO</i>	<i>RICHARDSON</i>
<i>COMANDINI</i>	<i>CATANI</i>
<i>FACCI</i>	<i>MILANO</i>
<i>ROBUCHON</i>	<i>ZAMPETTI</i>
<i>BOCHICCHIO</i>	<i>VERLET</i>